

Assurance Accidents Circulation



Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n° 0403.258.197

Traffic Plan

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En cas d'accident de la circulation, Traffic Plan verse les indemnités précisées au contrat, basées sur la qualité de l'assuré et sur le mode de locomotions prévues par la formule souscrite. À l'exception des formules E et F, la garantie est limitée à l'usage de véhicule à moteur de quatre roues au moins et dont la masse maximum autorisée ne dépasse pas maximum 3500 kg.

 Qu'est-ce qui est assuré ?		 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?	
Sont couverts les accidents survenus à l'assuré :		Exclusions essentielles	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ lorsqu'il fait usage d'un mode de locomotion assuré, ✓ en cas de car-jacking ou de piratage, ✓ en tant que piéton, dans la circulation et si un véhicule est impliqué (pour les formules E et F, cf ci-dessous). 		<ul style="list-style-type: none"> ✗ Accidents ou lésions provoqués par la faute intentionnelle de l'assuré ou du bénéficiaire ✗ Utilisation d'un quad ✗ Suicide ou tentative de suicide ✗ Accidents causés par l'ivresse, la consommation de drogues, l'absorption de médicaments non prescrits par le médecin ✗ Conduite dans des conditions non conformes à la législation du pays concerné ✗ Participation à des courses, concours de vitesse, d'adresse... sauf les rallyes touristiques ✗ Dommages causés aux personnes exerçant leur fonction professionnelle à bord du véhicule (chauffeur de taxi, réparation, essai, vente...) ✗ Dommages causés à un assuré dans une partie du véhicule non prévue pour le transport de personnes 	
Formules			
A + G	Tout conducteur du véhicule désigné		
B	Tout occupant & conducteur du véhicule désigné		
C + H	Famille en tant que conducteur de tout véhicule automobile		
D	Famille se trouvant dans tout véhicule automobile		
E	Famille en tant que conducteur et passager de véhicules automobiles, piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager de transports en commun ou publics et de taxis		
F	Idem que formule E + conducteur et passager de motocyclettes		



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

Garanties en cas d'accident

1. Indemnité forfaitaire pour assuré selon la formule de A à F

- ✓ Garantie Décès
 - Capital assuré versé aux bénéficiaires : cette indemnité est doublée au profit des enfants à charge en cas de décès simultané des deux parents.
- ✓ Garantie Invalidité permanente
 - Versement d'un capital en fonction du degré d'invalidité
 - Formule progressive de calcul d'indemnité à concurrence de 225%
- ✓ Garantie Invalidité temporaire avec hospitalisation
 - Un assuré hospitalisé au moins 24h a droit à l'indemnité convenue par jour d'hospitalisation pendant 365 jours
 - Pour un assuré isolé ou avec des enfants de moins de 14 ans, l'indemnité est augmentée de maximum 24,79 €/jour
- ✓ Garantie Frais de traitement
 - Frais de traitement remboursés à concurrence du montant assuré y compris les frais de transport médicaux, les frais de chirurgie esthétique, les frais funéraires

2. Indemnité économique pour assuré selon la formule G et H

- ✓ Garantie Décès
 - Indemnité calculée selon la jurisprudence belge en matière de responsabilité civile et plafonnée à 495.787,05 €, frais funéraires inclus. Les prestations des tiers payeurs sont déduites.
- ✓ Garantie Invalidité permanente
 - Indemnité calculée selon la jurisprudence belge en matière de responsabilité civile et plafonnée à 495.787,05 €
- ✓ Garantie Invalidité temporaire avec hospitalisation
 - Indemnité forfaitaire de 24,79€/jour d'hospitalisation d'au moins 24 heures pendant maximum 365 jours
- ✓ Garantie Frais de traitement
 - Frais de traitement remboursés à concurrence de 4.957,87 €, frais de transport médicaux, frais de chirurgie esthétique et frais funéraires inclus



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Réduction proportionnelle de l'indemnité en cas de passer en surnombre dans le véhicule
- ! Etat de santé médical antérieur n'est pas couvert
- ! En cas de décès, l'indemnité d'invalidité permanente déjà versée est déduite du capital décès
- ! Garantie Invalidité permanente selon l'indemnité économique : application d'une franchise et déduction des prestations des tiers payeurs.



Où suis-je couvert ?

La garantie est acquise dans le monde entier pour autant que l'assuré ait sa résidence habituelle en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.